

ETIQUETTES DE DANGER TRANSPORTS

Spécialiste des réglementations sur le transport des marchandises dangereuses : étiquettes de danger, ouvrages réglementaires, placardage orange, équipements ADR



CLASSE 1	1 	1.4 	1.5 	1.6 	CLASSE 2	2.1 	2.2 	2.3
	MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES					Gaz inflammables	Gaz non-inflammables, non toxiques,	Gaz toxiques
	Divisions 1.1, 1.2, et 1.3	Division 1.4	Division 1.5	Division 1.6				

CLASSE 3	3 	CLASSE 4.1	4.1 	CLASSE 4.2	4.2 	CLASSE 4.3	4.3
	Liquides inflammables		Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées		Matières spontanément inflammables		Matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

CLASSE 5.1	5.1 	CLASSE 5.2	5.2 	CLASSE 6.1	6.1 	CLASSE 6.2	6.2
	Matières comburantes		Peroxydes organiques		Matières toxiques		Matières infectieuses

CLASSE 7	7A 	7B 	7C 	7E 	7D
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Matières fissiles	Destiné uniquement comme plaque-étiquette de dimension 250X250 mm minimum
	MATIÈRES RADIOACTIVES				

CLASSE 8	8 	CLASSE 9	9 	9A
	Matières corrosives		Matières et objets dangereux divers	Pile au lithium

MARQUES					
	Dangereux pour l'environnement	ADR & IMDG	IATA	Batteries au lithium	Quantités exemptées